

ATTAC-Québec
Cahier des propositions
Assemblée générale 2009

Proposition 1

Attendu que :

- la suppression des paradis fiscaux est une des revendications fondamentales du mouvement ATTAC;
- la crise globale actuelle a relancé le débat à l'échelle mondiale à ce sujet et offre une possibilité de faire des avancées significatives dans ce domaine;
- le Canada témoigne non seulement d'un manque d'intérêt et de leadership sidérant à ce sujet, mais fait reculer concrètement la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales au Canada;
- le Québec, malgré quelques efforts pour la forme, ne s'attaque pas vraiment au problème;

il est proposé qu'ATTAC-Québec :

- fasse de la lutte contre les paradis fiscaux une de ses priorités dans les deux prochaines années;
- travaille tant sur le plan de l'information, de l'éducation populaire ainsi que sur des actions de mobilisation et d'interpellation politique, médiatique, citoyenne;
- revendique clairement l'abolition des paradis fiscaux et porte aussi des revendications spécifiques qui seront définies par un comité ad hoc incluant des fiscalistes et des juristes (par exemple l'abolition de l'article 5907 (11.2c) qui permet aux entreprises de rapatrier leurs profits de la Barbade sans payer d'impôts, l'abolition de la pratique de la double déduction d'impôts, l'abolition des CÉLI, etc.);
- s'efforce de consolider son travail en réseau à ce sujet;
- maintienne toutefois un degré d'activité concernant le libre-échange, en particulier l'accord de libre-échange Canada-Union européenne qui est en négociation, compte tenu de l'importance des enjeux (pour les services publics notamment) et des antécédents de l'association dans ce domaine.

Proposition 2

Attendu que:

- la taxe sur les transactions financières a reçu récemment plus d'appuis que jamais par des ONG autres qu'ATTAC, par des experts (Joseph Stiglitz, François Morin, Aider Turner) et par des chefs d'États (Angela Merkel, Nicolas Sarkozy, Gordon Brown);
- le sujet a été abordé au dernier G20 tenu à Pittsburgh;
- l'instauration d'une pareille taxe est plus près que jamais de se réaliser;
- le gouvernement canadien est officiellement favorable à cette taxe;
- la compréhension de cette taxe n'est pas toujours claire auprès du grand public;

il est proposé qu'ATTAC-Québec :

- priorise cette question, la remette davantage à l'avant-plan dans l'information qu'elle diffuse et continue de donner sa formation sur la taxe sur les transactions financières et sur les taxes internationales;
- fasse des pressions en faveur de cette taxe auprès du gouvernement fédéral.

Proposition 3

Attendu que :

- l'association a réussi à augmenter son nombre d'adhérants (individus et organismes) et de don recueillis dans les deux dernières années;
- l'association a relancé le groupe d'ATTAC-Montréal à la suite de l'adoption de la résolution 6 (AG 2007), lequel a organisé des soirées régulièrement ces deux dernières années et a participé aux activités d'ATTAC-Québec;
- malgré ce bilan positif, la situation des groupes locaux demeure très fragile par manque de disponibilité ou d'implication des membres, le groupe d'ATTAC-Capitale-nationale ayant à son tour connu une période creuse jusqu'à récemment;

il est proposé :

- d'aller chercher de l'expertise sur la mobilisation;
- d'enclencher — en lien avec l'action récente d'ATTAC contre le G20, au FSQ et la proposition 1 — une série d'actions mobilisatrices (de type campagne de lettres, pétition, actions de rue, etc.) afin de susciter l'engagement et l'intérêt des membres et sympathisants à œuvrer activement dans ATTAC;
- de miser aussi sur les activités de formation, en particulier concernant la crise, pour enraciner l'engagement des membres dans l'association.

Proposition 4

Attendu que :

- à la 2^e Assemblée générale d'ATTAC-Québec, la proposition S-4 a été adoptée (pour qu'une Assemblée générale ait lieu au moins une fois tous les deux ans et qu'entre les deux se tiennent des journées d'étude annuelles) mais que celle-ci n'est pas conforme à la Loi constitutive qui régit l'association qui exige une assemblée générale annuelle;
- les règlements de l'association nécessitent d'une manière moins urgente des modifications afin de mieux cadrer avec le fonctionnement réel du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et afin de simplifier un texte inutilement long, détaillé et truffé d'anglicismes;

il est proposé :

- d'adopter la modification suivante aux règlements généraux d'ATTAC-Québec :

Modification de l'article 13 afin qu'il se lise : L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an aux lieux, heure et date déterminée par le conseil d'administration. Tous les deux ans, l'assemblée générale annuelle est conjuguée d'une journée d'étude.

- de mandater le CA afin qu'il crée un comité ad hoc afin de présenter, à la prochaine assemblée générale, un projet consolidé de modifications aux règlements généraux d'ATTAC-Québec, visant entre autres l'élimination des instances qui ne sont pas (ou plus) utiles et la révision de la terminologie utilisée.